Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D166_BUR101126-DE

D166-BUR101126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Romain LEYMONERIE, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Antoine METAIS
Date de convocation : 2 novembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Contrat de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 – Gros de magasin, issus de la collecte sélective

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING ont signé le 17 décembre 2025 un contrat de reprise de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 « Gros de magasin » issus de la collecte sélective avec un effet rétroactif au 1er décembre 2025.

Considérant que dans le cadre de la coopération pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI, un avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » a été conclu en 2026 avec effet au 1er mars 2026 afin d'y rattacher la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique L'objectif était de mutualiser le contrat dans un objectif d'optimisation et de valorisation du flux Gros de magasin.

Considérant que les membres de la coopération souhaitent aujourd'hui revoir cette organisation et signer individuellement le contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » dans un souci de gestion plus souple de ce contrat par leur collectivité respective.

Considérant qu'il est donc proposé de résilier le contrat actuel et que Trivalis et les 4 collectivités signent chacun pour leur propre compte avec EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING un nouveau contrat dont les conditions financières sont les suivantes :

Matière	Prix plancher	Prix de référence	Mois de référence	Indexation
GdM 1.02	5,00 € /t	25,00 € /t	Septembre 2026	Variation Usine nouvelle – indice N3226M – Vieux papiers, sortes ordinaires – Moyenne France/Export – Code 1.02

Conditions de reprise en cas de décotes :

Chargement minimum Seuil = 23 T	En cas d'insuffisance de chargement répétée, une décote de prix de 2€/t manquante (par tranche d'une tonne arrondie à l'entier le plus proche) x le nombre de tonnes achetées.
Poids des balles > 600 kg	Décote de prix de 6€/t si le poids des balles est compris entre 400 kg et 600 k
Taux d'impureté maximum	Décote de poids proportionnée si le taux d'impuretés est supérieur à la norme soit 2,5% en masse ; refus du lot au-delà de 2.5%.
Taux d'humidité	Décote de poids proportionnée si le taux d'humidité est supérieur à 10 %, mais inférieur à 25%. Si le taux d'humidité est supérieur à 25%, le lot sera refusé.

Durée : 2 ans + 3 fois un an avec un démarrage au 1er janvier 2027

Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D166_BUR101126-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le contrat de reprise du flux 1.02 ci-joint, à intervenir entre Trivalis et EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING,

- Autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité) :

- Approuve le contrat de reprise du flux 1.02 ci-joint, à intervenir entre Trivalis et EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING,

- Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
11 nov. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 nov. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).